

## ASSEMBLEE DE CORSE

---

### DELIBERATION N° 17/213 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE AUTORISANT LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE A SIGNER LA CONVENTION CONSTITUTIVE CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS « TRANSITION ENERGETIQUE EN CORSE »

---

#### SEANCE DU 27 JUILLET 2017

L'An deux mille dix-sept et le vingt-sept juillet, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

#### **ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.**

BARTOLI Marie-France, BARTOLI Paul-Marie, BENEDETTI François, BERNARDI François, BIANCUCCI Jean, CANIONI Christophe, CASALTA Mattea, CASANOVA-SERVAS Marie-Hélène, CESARI Marcel, CHAUBON Pierre, COMBETTE Christelle, CORDOLIANI René, FAGNI Muriel, FILIPPI Marie-Xavière, GRIMALDI Stéphanie, GUIDICELLI Lauda, GUIDICELLI Maria, GUISEPPI Julie, MARIOTTI Marie-Thérèse, MONDOLONI Jean-Martin, MURATI-CHINESI Karine, NIVAGGIONI Nadine, OLIVESI Marie-Thérèse, ORSONI Delphine, OTTAVI Antoine, PARIGI Paulu Santu, POLI Laura Maria, PONZEVERA Juliette, PROSPERI Rosa, RISTERUCCI Josette, ROSSI José, SANTUCCI Anne-Laure, SIMEONI Marie, STEFANI Michel, TALAMONI Jean-Guy, TOMA Jean, TOMASI Petr'Antone, VANNI Hyacinthe

#### **ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :**

M. ARMANET Guy à Mme GUIDICELLI Lauda  
M. BUCCHINI Dominique à M. STEFANI Michel  
M. COLOMBANI Paul-André à Mme CASALTA Mattea  
M. GIACOBBI Paul à Mme GUIDICELLI Maria  
M. LEONETTI Paul à M. TOMASI Petr'Antone  
Mme NADIZI Françoise à Mme FILIPPI Marie-Xavière  
M. PUCCI Joseph à M. BERNARDI François  
M. de ROCCA SERRA Camille à Mme GRIMALDI Stéphanie  
M. SANTINI Ange à Mme MARIOTTI Marie-Thérèse  
Mme SANTONI-BRUNELLI Marie-Antoinette à M. MONDOLONI Jean-Martin  
M. TATTI François à M. BARTOLI Paul-Marie

#### **ETAIT ABSENT :**

M. LACOMBE Xavier.

#### L'ASSEMBLEE DE CORSE

**VU** le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV<sup>ème</sup> partie,

- VU** le code de l'éducation, et notamment l'article D. 335-34,
- VU** la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 approuvant le plan pluriannuel de l'énergie,
- VU** la lettre MENDGESCO A2-2, en date du 13 avril 2016, portant sur l'appel à projets effectué en vue de la mise en place de Campus des métiers et des qualifications (JO du 11 février 2017),
- VU** la labellisation du campus des métiers et des qualifications « Transition Energétique en Corse », en date du 9 février 2017,
- VU** la délibération n° 17/035 AC de l'Assemblée de Corse du 23 février 2017 portant approbation du budget primitif de la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- VU** l'avis n° 2017-82 du Conseil Economique, Social et Culturel de Corse, en date du 25 juillet 2017,
- SUR** rapport de la Commission du Développement Social et Culturel,

## **APRES EN AVOIR DELIBERE**

### **ARTICLE PREMIER :**

**APPROUVE** la **Convention** constitutive campus des métiers et des qualifications « Transition énergétique en Corse ».

### **ARTICLE 2 :**

**AUTORISE** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la Convention constitutive campus des métiers et des qualifications « Transition énergétique en Corse », ainsi que les différentes pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre de celle-ci.

### **ARTICLE 3 :**

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

AJACCIO, le 27 juillet 2017

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

**ANNEXES**



**Convention constitutive à la mise en œuvre  
du campus des métiers et des qualifications :  
«Transition énergétique en Corse»**

**Rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse**

**Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica**

La Collectivité Territoriale de Corse a initié le projet d'un campus des métiers en choisissant une thématique en lien avec les actions engagées pour l'avenir énergétique de la Corse. Elle acte ainsi la volonté de construire un écosystème qui s'intègre aux orientations stratégiques, en accompagnant l'accroissement des compétences nécessaires à la mise œuvre du projet ORELI (Outils pour la Rénovation Énergétique du Logement Individuel), et de la programmation pluriannuelle énergétique dans son ensemble.

Cet objectif ambitieux nous a conduit à nous doter d'un outil permettant de fédérer des établissements d'enseignement secondaire et d'enseignement supérieur, de formation initiale ou continue et des laboratoires de recherche afin de constituer un pôle d'excellence autour de la maîtrise énergétique.

Le campus, dont l'établissement support est l'Université de Corse, offrira la possibilité de créer un véritable partenariat entre le monde des entreprises et celui de la formation.

C'est donc en partenariat que la Collectivité Territoriale de Corse, l'Académie de Corse et l'Université Pasquale Paoli, ont proposé d'organiser ce réseau, et ont porté le dossier auprès du ministère où il a reçu un avis très favorable.

## **LE CONTEXTE**

Le campus des métiers et des qualifications, crée par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refonte de l'Ecole de la République, réunit, sur un territoire donné, un ensemble d'acteurs (rectorat, région, établissements publics locaux d'enseignement et établissements d'enseignement supérieur, organismes de recherche, Direccte, tissu économique local, pôle de compétitivité, clusters, plateformes technologiques etc.) en vue de la construction d'une offre de formation initiale et continue en lien avec une filière qui correspond à un enjeu économique régional et national. Il s'agit d'un réseau ouvert et coopératif porteur de méthodes de travail partenariales et d'innovations au niveau territorial, en faveur d'une politique éducative, de formation professionnelle et d'insertion professionnelle.

Le projet de développement des campus des métiers et des qualifications s'intègre dans une stratégie coordonnée décidée au niveau de la région académique et fondée sur les analyses prospectives nationales et régionales. Il constitue un projet au service du développement des territoires. Il repose donc pleinement sur la volonté conjointe des autorités académiques et du Président du Conseil Exécutif de Corse,

de créer un pôle d'excellence offrant une large gamme de formations afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et technologiques, notamment dans le champ de la transition énergétique.

Cette stratégie favorise une mise en synergie de tous les acteurs du campus, avec la volonté explicite et partagée de renforcer les coopérations entre le système de formation initiale et continue, entre les acteurs de la formation et le monde économique, et de promouvoir toutes les formes d'innovations.

En conséquence, le périmètre du campus est défini de telle sorte que se crée un véritable écosystème, doté d'un pilotage efficace et déployant des coopérations effectives.

Le campus traduit également une priorité donnée à la valorisation de la voie professionnelle en alternance en offrant aux élèves, apprentis, étudiants, comme aux adultes en formation professionnelle, des parcours jusqu'aux plus hauts niveaux de qualification, associant tous les statuts de formation.

De plus, l'identité du campus favorise l'orientation active et positive des jeunes, qui s'ouvrent à une plus grande diversité de métiers, de parcours de formation en relation avec le domaine d'activité qui les intéresse.

## **MISE EN OEUVRE**

Les autorités académiques et la Collectivité Territoriale de Corse ont répondu à l'appel à projet du 13 avril 2016 en présentant un projet de campus des métiers et des qualifications ayant pour thème « Transition énergétique en Corse » (Document joint en annexe).

Ce campus a été labellisé par arrêté du 9 février 2017 par le ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche. Son champ d'action couvre l'ensemble de l'île et trouve sa légitimité dans les actions engagées pour l'avenir énergétique de la Corse et notamment le Plan Pluriannuel de l'Energie adopté par l'Assemblée de Corse le 29 octobre 2015.

Outre les partenaires institutionnels, les plateformes de recherche, les organismes de formation, de nombreux partenaires économiques et sociaux ont manifesté le désir d'adhérer à ce campus lors de la phase de labellisation.

Aujourd'hui, afin de permettre à ce campus d'entrer en phase opérationnelle, une convention constitutive est nécessaire. Elle en fixe les objectifs et la gouvernance conformément au projet qui a obtenu la labellisation du MNSR. Elle en fixe également les modalités de la convention d'adhésion, jointe en annexe à cette même convention.

**Il est ainsi proposé à l'Assemblée de Corse :**

- 1- D'APPROUVER** la Convention constitutive campus des métiers et des qualifications « Transition énergétique en Corse »,

**2- D'AUTORISER** le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention jointe en annexe, ainsi que les différentes pièces réglementaires relatives à la mise en œuvre de celle-ci.

**Je vous prie de bien vouloir en délibérer.**



## CONVENTION D'ADHESION

### CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS

#### « Transition Energétique en Corse »

Entre :

**Le Campus des Métiers et des Qualifications des Métiers « Transition Energétique en Corse »**,  
Représenté par M. Paul-Marie ROMANI, chef de l'établissement support.

Et :

.....,  
Représenté par M.....,  
ci-dessous désigné par le terme adhérent.

### CONTEXTE GENERAL

Dans le cadre du label « **Campus des Métiers et des Qualifications** », relatif au développement du réseau des partenaires, il est convenu de créer un partenariat entre l'adhérent et le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

#### Exposé du motif ou nature des relations

L'adhérent et le Campus des Métiers et des Qualifications Transition Energétique en Corse souhaitent animer conjointement l'ensemble des filières présentes dans le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

#### ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objectif de définir les conditions de partenariat découlant de cette adhésion.

## **ARTICLE 2 - ENGAGEMENT DU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS « TRANSITION ENERGETIQUE EN CORSE »**

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse » s'engage pendant la durée de la présente convention à :

### **Information métiers, emplois**

- Faire connaître, auprès de son réseau de partenaires, les activités présentes dans le Campus des Métiers et des Qualification « Transition Energétique en Corse ».
- Favoriser les interventions de représentants de l'adhérent dans le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

### **Coopérations technologiques**

- Proposer les ressources techniques et humaines du Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse » pour la mise en œuvre de coopérations.
- Faire participer les membres du réseau à des coopérations technologiques avec l'adhérent dans le cadre de leurs activités.

### **Formation**

- Diffuser les demandes de formation diverses aux établissements et organismes de formation faisant partie du réseau des partenaires du Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

### **Ouverture à l'Europe et à l'international**

- Etre l'ambassadeur des membres du réseau au niveau européen ou international.

## **ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT**

- L'adhérent s'engage pendant la durée de la présente convention à :

### **Information métiers, emplois**

- Participer aux actions d'information sur les filières et métiers organisées par le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

### **Participation**

- Participer conformément à la convention constitutive du Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse », aux instances de gouvernance de ce dernier.
- Intégrer la part d'activité le concernant dans son projet ;
- Faire participer son personnel, mettre à disposition ses matériels et ses locaux nécessaires à l'activité du Campus ;
- Mettre en œuvre des engagements pédagogiques, d'orientation, d'accueil en entreprise, de collaboration, constitutifs du projet ayant fait l'objet de la labellisation en Campus des Métiers et des Qualifications, ainsi que ceux dont chaque partenaire est en droit de proposer et de faire valider par les autres partenaires.
- Participer aux événements mis en œuvre par le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».



**Insertion professionnelle**

- Diffuser ou relayer les offres d'emploi émanant des membres du Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

**Ouverture à l'Europe et à l'international**

- Partager un réseau international ou européen de professionnels liés à l'adhérent pour favoriser la mise en œuvre de projets de dimension européenne ou internationale du Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».
- Etre ambassadeur du Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

**ARTICLE 4 - CONTENUS ET MODALITES****4.1 : Modalités organisationnelles**

Des fiches actions définiront les axes de travail du présent partenariat.

**4.2 : Attentes mutuelles des parties**

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse » s'engage à informer l'adhérent des dates et thèmes des commissions techniques, des manifestations.

L'adhérent s'engage à informer le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique » en Corse des évolutions technologiques, économiques et organisationnelles des métiers, dans les champs professionnels en rapport avec les filières existantes dans Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

Chaque partie s'engage à ne pas divulguer de quelque façon que ce soit des informations confidentielles qu'elles soient scientifiques, économiques, commerciales ou d'ordre privé.

**ARTICLE 5 - SUIVI ET BILAN DU PARTENARIAT**

Les partenaires se rencontreront au moins une fois par an pour effectuer le bilan des opérations en cours et faire le point sur leur coopération effective. Ils établiront ensemble le contenu des fiches actions.

**ARTICLE 6 - COMMUNICATION**

Le Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse » s'engage à valoriser les actions relevant de cette convention par la sollicitation des médias et la mise en œuvre de moyens de communication.

Le partenariat pourra être identifié sur tout document (ou action), réalisé dans la cadre de la convention, par apposition de son logo, sans pouvoir procéder à toute publicité directe ou indirecte.

Si l'un des soussignés nommés portait par sa communication une image contraire aux objectifs définis, cette convention serait immédiatement résiliée.

## **ARTICLE 7 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de signature, elle est conclue pour la durée de la labellisation du Campus des Métiers et des Qualifications, soit 4 ans à compter du 9 février 2017, et pourra être renouvelée par avenant, validé et signé par l'ensemble des parties. Tout renouvellement tacite est interdit.

## **ARTICLE 8 - MODIFICATIONS**

Des clauses pourront être ajoutées et/ou des modifications apportées, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Un avenant sera alors élaboré et signé par les parties.

## **ARTICLE 9 - RESILIATION**

La convention peut être résiliée de plein droit à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cette résiliation ne devient effective que trois mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. Aucune des parties ne pourra prétendre à une quelconque indemnité en cas de résiliation anticipée.

Un protocole sera alors conclu dans les trois mois du préavis pour définir les conditions dans lesquelles pourront être achevées les actions en cours.

## **ARTICLE 10 - REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. Les parties s'engagent à essayer de résoudre à l'amiable les éventuels différends qui pourraient survenir du fait de l'interprétation ou de l'application de la présente convention. En cas de désaccord persistant, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du tribunal administratif de Bastia.

Fait à Ajaccio, en deux exemplaires originaux, le .....

**Pour le Campus des Métiers et des Qualifications  
« Transition Energétique en Corse » :**

M. Paul-Marie ROMANI  
Chef de l'établissement support  
(Signature + cachet)

**Pour l'adhérent :**

M. ....  
(Signature + cachet)



## CONVENTION CONSTITUTIVE

### CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS

#### « Transition Energétique en Corse »

Entre :

**Le Rectorat de la région académique Corse**, sis, Boulevard Pascal Rossini - BP 808 - 20192 Ajaccio Cedex 04.

Représenté par M le Recteur de la Région académique Corse, Philippe LACOMBE, Chancelier des universités, ci-après désigné : « Le Rectorat ».

Et :

**La Collectivité Territoriale de Corse**, sis, 22 cours Grandval - BP 215 - 20187 Ajaccio Cedex,

Représentée par M. Gilles SIMEONI, Président du Conseil Exécutif de Corse autorisé à signer par délibération n° 17/213 AC de l'Assemblée de Corse du 27 juillet 2017.

Et :

**L'Université de Corse Pascal Paoli**, Campus Grimaldi - 20250 Corte,

Représentée par M. Paul-Marie ROMANI, Président de l'Université de Corse Pascal Paoli

## **PREAMBULE**

---

- Vu le code de l'éducation, notamment article D. 335-34,
- Vu le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,
- Vu la délibération n° 15/254 AC de l'Assemblée de Corse du 29 octobre 2015 approuvant le plan pluriannuel de l'énergie,
- Vu la lettre MENDGESCO A2-2, en date du 13 avril 2016, portant sur l'appel à projets effectué en vue de la mise en place de Campus des métiers et des qualifications (JO du 11 février 2017),
- Vu l'arrêté du 9 février 2017 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 13 avril 2016,

\*\*\*

La présente convention a pour objectif la mise en œuvre du Campus des métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

Ce Campus des métiers s'inscrit pleinement dans les orientations de la PPE de l'énergie en Corse.

## **OBJECTIFS ET CONSTITUTION**

### **ARTICLE 1 - OBJET**

Ce Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse » a pour objet d'adapter l'offre de formation aux enjeux économiques et sociaux afin de soutenir la politique territoriale en matière de transition énergétique.

Mais aussi fédérer, instaurer et pérenniser une coopération entre l'ensemble des partenaires sur le territoire.

Les objectifs sont :

- Mettre en synergie, les ressources humaines et matérielles des organismes de formation et instaurer une collaboration étroite entre ses membres ;
- Faire évoluer l'offre de formation initiale et continue ;
- Elever les niveaux de qualification ;
- Faciliter l'insertion dans l'emploi ;
- Renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique ;
- Promouvoir la mobilité internationale ;
- Favoriser l'égalité des chances ;
- Sécuriser les parcours en développant la mixité des publics et des parcours de formation ;
- Développer des passerelles (entre formations, voies de formation, centres de formations...) ;
- Développer la culture citoyenne à la maîtrise de l'énergie.

## **ARTICLE 2 - ETABLISSEMENT SUPPORT**

L'établissement support du Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse » est l'Université de Corse Pascal Paoli, autorisé par son conseil d'administration en date du .....

Le Président de l'Université de Corse Pascal Paoli est ordonnateur pour le compte du Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse ».

Une ligne budgétaire Campus des Métiers et des Qualifications « Transition Energétique en Corse » sera ouverte au Budget de l'Université de Corse.

## **ARTICLE 3 - MODALITES DE PARTICIPATION DES PARTENAIRES.**

Le Campus vise à rassembler l'ensemble des structures qui partagent les objectifs de la présente convention.

L'adhésion au Campus engage chaque partenaire à la signature d'une convention afférente à ses droits et devoirs. (Convention d'adhésion jointe en annexe).

## **GOVERNANCE DU CAMPUS**

### **ARTICLE 4 - FONCTIONNEMENT DU CAMPUS**

La gouvernance du Campus suppose la mise en place de plusieurs niveaux de pilotage permettant la participation de l'ensemble des partenaires. Ces niveaux de pilotage sont les suivants : le conseil de gouvernance, le comité exécutif et l'Assemblée Générale.

#### **1. Le Conseil de Gouvernance :**

Co-présidé par le Recteur de la région académique de Corse et le Président du Conseil Exécutif de Corse.

#### **➤ Fonctionnement :**

Se réunit au moins 1 fois par an sur convocation des présidents ;  
Définit et arrête les grandes orientations ainsi que la stratégie du Campus ;  
Fixe les missions et les objectifs du Comité Exécutif.

#### **➤ Composition :**

Il est composé des personnes suivantes :

- Le chef d'établissement support ou son représentant référent ;
- 1 représentant du Rectorat, désigné par le Recteur ;
- 1 représentant de la CTC, désigné par le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- 4 représentants régionaux du monde économique désignés par l'Assemblée générale ;
- Présence de la directrice opérationnelle du Campus et de l'agent comptable de l'établissement support, à titre consultatif.

## **2. Le Comité Exécutif :**

Présidé par le Directeur de l'établissement support ou son représentant référent.

### **➤ Fonctionnement :**

En fonction des missions et des objectifs qui lui sont assignés par le conseil de gouvernance, le comité exécutif peut mettre en place des commissions d'experts associant des représentants des établissements et organismes de formation, de recherche et du monde économique.

Ces commissions sont réunies sur convocation du Président du Comité exécutif.

### **➤ Composition :**

Il est composé des personnes suivantes :

- du directeur (ou de la directrice) opérationnel du Campus ;
- 1 représentant du Rectorat, désigné par le Recteur ;
- 1 représentant de la CTC désigné par le Président du Conseil Exécutif de Corse ;
- et désignés par l'assemblée générale :
- 1 représentant des EPLE
- 1 représentant de l'enseignement supérieur
- 1 représentant de la recherche
- 1 représentant des centres de formation d'apprentis
- 1 représentant de la formation continue
- 4 représentants du monde économique,

## **3. L'Assemblée Générale :**

Co-présidée par le Recteur de la région académique de Corse ou son représentant et le Président du Conseil Exécutif de Corse ou son représentant.

### **➤ Composition, fonctionnement et prérogatives :**

Se réunit une à deux fois par an.

Présente et valide le bilan de l'année écoulée et des projets envisagés.

Elle regroupe l'ensemble des partenaires adhérents au Campus.

Elle procède à la désignation, par leur collège respectif au sein de l'assemblée générale, des représentants du monde économique, de l'enseignement supérieur, des établissements ou organismes de formation initiale (scolaire / apprentissage) et continue.

## **ARTICLE 5 - ADHESION ET RETRAIT :**

➤ **L'adhésion :**

Pour participer aux actions mises en place par le Campus tous les partenaires doivent avoir la qualité de membre qui s'obtient par la signature de la convention d'adhésion jointe en annexe à la présente convention.

➤ **Le retrait :**

Tout partenaire peut se retirer du Campus, à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve qu'il ait notifié son intention trois mois avant la fin de l'exercice, en LRAR, et qu'il se soit acquitté des engagements pris dans le cadre de la convention d'adhésion jointe en annexe à la présente convention.

## **DISPOSITIONS DIVERSES**

### **ARTICLE 6 - DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue pour la durée de la labellisation de quatre années à compter du 9 février 2017 ; elle pourra être renouvelée à la fin de cette période par avenant validé et signé par l'ensemble des parties. Tout renouvellement tacite est interdit.

### **ARTICLE 7 - MODIFICATIONS**

Des clauses pourront être ajoutées et/ou des modifications apportées, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Un avenant sera alors élaboré et signé par les parties.

### **ARTICLE 8 - REGLEMENT DES LITIGES**

Le présent contrat est soumis aux lois et règlements français. En cas de litige, les parties contractantes rechercheront une solution amiable, au besoin avec le recours de tiers choisis d'un commun accord.

En cas d'absence de solution amiable, seul, le tribunal administratif de Bastia sera compétent pour régler les différends que pourrait soulever l'application de la présente convention.

Fait à Ajaccio, en 3 exemplaires originaux, le .....

Le Recteur de la région académique  
Corse, Chancelier des Universités de  
Corse,

Le Président du Conseil Exécutif de  
Corse,

Philippe LACOMBE

Gilles SIMEONI

Le Président de l'Université de Corse Pascal Paoli,

Paul-Marie ROMANI